

ECCF transforme son centre d'enfouissement technique de Vitry-en-Charollais

Depuis 1997 la décharge de Vitry-en-Charollais accueillait des déchets industriels en provenance de l'usine voisine (fabrication de matériaux en fibres-ciment). Menées dans le cadre de la politique environnementale de ECCF, plus de 10 années de recherche ont permis d'aboutir au recyclage intégral de ces déchets permettant alors le stockage d'autres matériaux.

Confrontée au vieillissement de son parc immobilier (dont un des sites a plus de 75 ans), ECCF a pris dès 2007 la décision de rénover ses principaux bâtiments pour un budget global de 25 millions d'euros. Au vu du manque de capacité de stockage en France des déchets d'amiante-ciment et de l'obligation de les mettre en décharge spécialisée, ECCF a demandé une autorisation qui lui a été accordée par Le Préfet de Saône-et-Loire fin 2010 pour stocker à Vitry-en-Charollais les matériaux issus de ses travaux de rénovation. Le démarrage de l'installation est prévu courant 2011.

Ce site, dont la surface est égale à un petit terrain de football¹, accueillera sur une durée de 21 ans environ 10 000 tonnes de déchets, soit l'équivalent en moyenne de deux camions par mois. Il acceptera exclusivement des matériaux de construction issus de la rénovation des bâtiments contenant au plus 15% de fibres d'amiante.

Il s'inscrit dans le cadre de la « Stratégie nationale pour la prévention et le recyclage des déchets du BTP » du ministère de l'Ecologie et du Développement durable et répond en tous points à la réglementation.

Conformément à celle-ci :

- le site de stockage sera clôturé pour être rendu inaccessible au public ;
- une digue d'argile d'un mètre de hauteur ceinturera la zone d'enfouissement ;
- une sous-couche argileuse étanche d'un mètre d'épaisseur sera mise en place au fond de la zone de stockage ;
- les matériaux seront conditionnés sous double enveloppe étanche en plastique épais, déposés avec précaution sur le lit d'argile et recouverts systématiquement d'une couche de terre ;
- la hauteur totale de la décharge atteindra au maximum le niveau naturel du sol voisin ;
- en fin d'activité, une couverture d'argile et de terre de plus d'un mètre d'épaisseur sera posée sur l'ensemble. Des aménagements paysagers seront ensuite réalisés.

Pour répondre à l'inquiétude légitime des riverains - dont les salariés de l'usine CRI - et des associations de défense de l'environnement lors d'ouvertures de tous types de décharges, ECCF rappelle que :

- l'ensemble de ces mesures garantit la protection de l'environnement ;
- bien que n'étant pas obligatoires pour ce type de stockage, des analyses d'eaux souterraines et d'air seront réalisées tous les ans par un laboratoire agréé ;
- conformément à sa politique, ECCF sollicitera pour ce site une certification « Qualité, Sécurité et Environnement » réalisée par un organisme indépendant².

¹ 6 000 m² pour la seule surface du casier D devant être exploité par ECCF

² Certification ISO 9001, 14001 et OHSAS 18 001 par AFAQ-AFNOR Certification